

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250624-2025_06_032-DE

N° 2025/06/032

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION
18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. VENTURUZZO Christian (pouvoir donné à M. DADOLLE Guy), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire).

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. BALLIGAND Cédric, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

Objet : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC NON OBLIGATOIRE CYBER ESPACE

Le Cyber Espace, situé au 2 bis rue Gambetta à Chauffailles, est un service municipal mis à disposition du public. Il propose depuis plusieurs années des services d'accès à internet, de reprographie ainsi que des ateliers d'initiation à l'informatique, dans un objectif de lutte contre la fracture numérique.

Toutefois, il est constaté une fréquentation en forte baisse, et ce de manière continue. Malgré les efforts engagés pour adapter l'offre de services, le Cyber Espace ne répond plus aux besoins actuels de la population et ne remplit plus les missions pour lesquelles il avait été initialement créé.

.../...

.../...

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;
Vu le fait que la gestion du Cyber Espace ne constitue pas, en l'état actuel du droit, un service public obligatoire qui relèverait des communes ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/06/2025 ;
Considérant que le cyber espace ne remplit plus les missions pour lesquelles il avait été initialement créé.

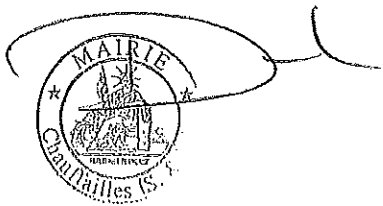
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Valide la suppression de ce service public non obligatoire ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

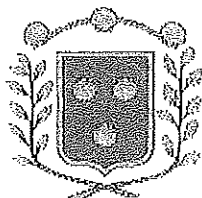
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Roland LABROSSE



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Roland Labrosse.





Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250624-2025_06_033-DE

N° 2025/06/033

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION
18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. VENTURUZZO Christian (pouvoir donné à M. DADOLLE Guy), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire).

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. BALLIGAND Cédric, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

L'association des parents des élèves des écoles publiques de Chauffailles, a pour objectif de mener des actions pédagogiques.

À ce titre, une demande exceptionnelle de subvention de 1 175 € est sollicitée par l'association afin d'organiser un voyage scolaire « en milieu naturel ».

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250624-2025_06_033-DE

N° 2025/06/033

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu Le budget primitif de l'exercice 2025 ;
Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

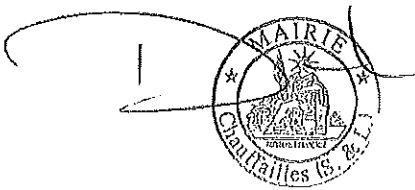
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

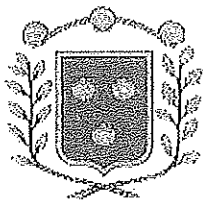
- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 175 € à l'association des parents des élèves des écoles publiques ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Roland LABROSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION
18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. VENTURUZZO Christian (pouvoir donné à M. DADOLLE Guy), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire).

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. BALLIGAND Cédric, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La commune de Chauffailles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, ce qui rend applicable la taxe d'aménagement sur son territoire, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme.

Cette taxe, perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable), constitue une ressource permettant à la commune de financer les équipements publics (voirie, réseaux, équipements scolaires ou culturels, etc.) rendus nécessaires par le développement urbain.

Le taux de droit commun de la taxe d'aménagement peut être fixé librement par la commune, dans la limite de 5 %. Un taux majoré peut également être institué dans certains secteurs, dans la limite de 20 %, lorsque les équipements publics à réaliser y présentent un coût exceptionnel. En complément, la commune peut opter pour certaines exonérations facultatives prévues à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme.

Face à l'évolution des besoins d'équipements publics liés aux nouveaux projets d'urbanisation sur son territoire, et dans un objectif de participation équitable des constructeurs, il est proposé d'ajuster à la hausse le taux communal de la taxe d'aménagement.

.../...



N° 2025/06/034

.../...

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts ;
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération N° 2015/09/050 en date du 22/09/2015, par laquelle le conseil municipal avait fixé un taux de taxe d'aménagement à 2% ;
Considérant que la commune souhaite ajuster le taux de la taxe d'aménagement afin de mieux financer les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction et d'aménagement ;
Considérant que le taux peut être fixé librement par la commune dans la limite de 5 % pour le taux communal de droit commun, conformément aux dispositions en vigueur ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- Exonère totalement :

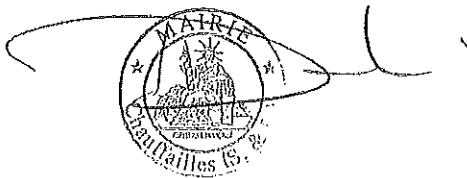
1° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 ;

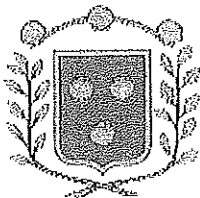
2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Roland LABROSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION	18 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
DATE DE MISE EN LIGNE		<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie- Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.
NOMBRE DE CONSEILLERS		<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. VENTURUZZO Christian (pouvoir donné à M. DADOLLE Guy), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire).
EN EXERCICE :	27	<u>Excusés :</u> M. BELUZE Marcel, M. BALLIGAND Cédric, Mme MAINGUE Sandrine.
PRÉSENTS :	20	
VOTANTS :	24	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - Annexe 1
et 2**

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le PETR du Pays Charolais
Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant
l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015.
Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de
l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.
Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des
actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les
Etablissements Recevant du Public (ERP).
La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de
plus de 3.500 habitants au 1^{er} janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un
fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au
public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

.../...



N° 2025/06/035

.../...

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS.

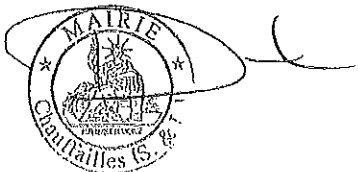
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

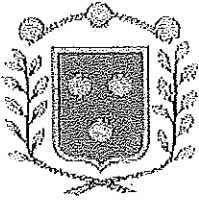
- Confie au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune de Chauffailles à compter du 1er juillet 2025 ;
- Approuve les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Roland LABROSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION 18 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
DATE DE MISE EN LIGNE	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie- Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 24	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. VENTURUZZO Christian (pouvoir donné à M. DADOLLE Guy), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire). <u>Excusés :</u> M. BELUZE Marcel, M. BALLIGAND Cédric, Mme MAINGUE Sandrine. <u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DU PARKING DU COMMERCE – Annexe 3

Le parking situé rue du 8 mai 1945, à proximité immédiate du restaurant Le Commerce, constitue un point de stationnement stratégique et d'intérêt public.
Il permet aux habitants, visiteurs, professionnels, commerçants et usagers des services de proximité de stationner facilement proche du centre-ville.
Sa localisation centrale facilite l'accès à certains services, tout en contribuant à la dynamisation du tissu commercial local.
Il représente également un espace de régulation des flux de circulation, notamment en période de forte affluence.

Une partie du parking appartient déjà à la commune (parcelle N°152).
Les gérants du restaurant du Commerce, n'ayant pas réussi à céder le fonds de commerce avec le parking attenant, ont souhaité mettre en vente la partie du parking en terrain constructible.

.../...

.../...



L'hypothèse de sa cession pour un projet immobilier soulève des enjeux importants en termes d'aménagement et d'équité territoriale. Une telle opération priverait les habitants d'un espace de stationnement essentiel, en particulier les personnes âgées, à mobilité réduite ou sans autres moyens de transport, qui dépendent de la proximité pour accéder aux commerces et services. De plus, il condamnerait le restaurant à toute reprise éventuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à 14 ; L. 2122-21 ; L. 2141-4.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1212-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 1369 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que les parcelles cadastrées à vendre ont une utilité pour la commune ;

Considérant que les maires des communes sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (article L1311-13 du CGCT) ;

Les conditions de la cession sont les suivantes :

VENDEUR -

La Société dénommée RESTAURANT LE COMMERCE, Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €, dont le siège est à CHAUFFAILLES (71170), 48 rue du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 344204201 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MÂCON.

ACQUEREUR -

La COMMUNE DE CHAUFFAILLES, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire, dont l'adresse est à CHAUFFAILLES (71170), 7, place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 101 203.

QUOTITES ACQUISES

La Commune de CHAUFFAILLES acquiert la totalité en pleine propriété, de deux parcelles ci-dessous désignées :

A CHAUFFAILLES (SAONE-ET-LOIRE) 71170, .

1/ Une parcelle en nature de parking,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	286	Rue du 8 mai 1945	00 ha 05 a 33 ca

2/ Une parcelle en nature de parking,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	287	Rue du 8 mai 1945	00 ha 05 a 08 ca



.../...

Un plan cadastral est annexé.

PRIX DE VENTE

La vente est conclue moyennant le prix de **TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €)**.

Dispense d'avis de l'autorité compétente de l'état

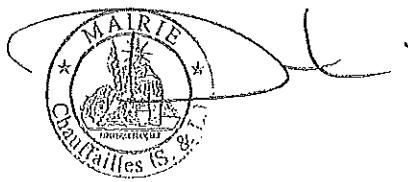
Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil. Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à acquérir les parcelles ci-après désignées pour un montant de 30 000 euros ;
- Autorise Madame le Maire à avoir recours soit à la procédure de l'acte administratif ou à l'acte notarié, pour procéder à l'acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte et au 1^{er} adjoint à représenter la collectivité en cas de procédure de l'acte administratif ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches y afférant.

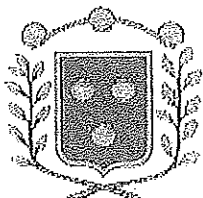
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Roland LABROSSE





Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20250624-2025_06_037-DE

N° 2025/06/037

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION 18 juin 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREYON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	27
PRÉSENTS :	20
VOTANTS :	24

Représentés ayant donné pouvoir :
M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. VENTURUZZO Christian (pouvoir donné à M. DADOLLE Guy), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire).

Excusés :
M. BELUZE Marcel, M. BALLIGAND Cédric, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :
M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

Objet : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019/05/31 RELATIVE À LA CESSION VAN WALLE - Annexe 4

Aux termes d'un acte d'échange en date du 26 décembre 2016 reçu par Me CAUVEL, la commune de CHAUFFAILLES a cédé à l'entreprise Nord Méditerranée les parcelles cadastrées section AK N°479, 491, 493 et 494.
L'entreprise Nord Méditerranée a quant à elle cédé à la Commune les parcelles cadastrées section AK n° 425, 430 et 296.

Aux termes d'un acte reçu le 26/08/2019 par Me DE MAGALHAES, la commune de CHAUFFAILLES a vendu à l'entreprise Nord Méditerranée, dans le cadre du projet de la création de l'espace de santé et de bien être Quintessence, les parcelles cadastrées Section AK N°492 et 494 conformément à la délibération n° 2019/05/31.

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que la vente portait sur la parcelle cadastrée Section AK N°494 qui appartenait déjà à l'entreprise Nord Méditerranée en vertu de l'acte d'échange précité.

La vente aurait dû porter, outre la parcelle cadastrée AK N°492, sur la parcelle cadastrée Section AK N°490 pour une contenance de 188 m², qui est partie intégrante du parking de Quintessence, comme approuvée par la délibération n° 2019/03/024 accompagnée de son annexe.

.../...

N° 2025/06/037

Il convient donc de rectifier la délibération n° 2019/05/31 et d'établir un acte rectificatif reçu par Me DE MAGALHAES, notaire à Chauffailles et dont le coût sera supporté par la succession de Mr Henri VAN DE WALLE.

Vu la délibération n°2019/05/31 du 26 mai 2019 apportant des rectifications à l'acte vente intervenu entre la commune de Chauffailles et l'entreprise Nord Méditerranée,
Considérant que la délibération n°2019/05/31 est entachée d'une erreur matérielle et qu'il convient d'apporter une rectification.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Rectifie la délibération N°2019/05/31 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de section AK 494 par AK 490.
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la régularisation de la session de la parcelle communale AK 490.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Roland LABROSSE

